

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2020 DE LA COMMUNE DE LE MAISNIL**

### **Etaient présents**

**Mmes** : C. CHARLOT – V. GAUTIER – C. HERMANT – V. JACINTO

**Mrs.** : M. BORREWATER – F. COQUEREL – D. DUQUESNE – J.C. RUHANT – L. VAN DRIESSCHE

**Excusés** : Mme G. GALLOIS – Mrs Y.B. DE BEURMANN (procuration donnée à F. COQUEREL) – L.

DESROUSSEAUX – A. KEDZIERSKI – D. WICQUART

*Madame Michèle COURTI a été nommée secrétaire*

Monsieur Eddy DECLEIR est présent pour la séance de conseil municipal.

Pour débiter la séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'ensemble des membres du conseil d'ajouter à l'ordre du jour une cinquième délibération concernant la médecine préventive.

### **I – LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 FEVRIER 2020**

Il est donné lecture du compte-rendu de la réunion du 11 février 2020. Le compte-rendu est approuvé et signé par les membres présents.

### **II - DELIBERATION CONCERNANT LE REGIME DES HEURES SUPPLEMENTAIRES (IHTS) ET COMPLEMENTAIRES – N° 2020-03-10.01**

#### ***1°) Agents à temps complet***

*Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'en raison leurs missions, les agents de la Commune peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires.*

*Il rappelle que seules les heures réellement accomplies pourront être rémunérées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).*

*Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées qu'à la demande du chef de service, à l'appui d'un ordre de mission.*

*Les heures supplémentaires sont plafonnées à 25 heures mensuelles y compris les heures effectuées un dimanche ou un jour férié.*

*La récupération des heures supplémentaires pourra se faire sous la forme :*

- *Soit d'un repos compensateur.*
- *Soit de rémunération*

*Le temps de récupération ou de rémunération sera égal à la durée des travaux supplémentaires effectués par l'agent.*

*La rémunération des heures supplémentaires se fera comme suit :*

- *Les 14 premières heures sont rémunérées au taux horaire X 1,25*
- *Les heures suivantes (de la 15<sup>ème</sup> à la 25<sup>ème</sup> heure) sont rémunérées au taux horaire X 1,27*

*Le temps de récupération ou de rémunération sera majoré pour les travaux effectués un dimanche ou un jour férié comme indiqué ci-dessous :*

- Les heures effectuées un dimanche ou un jour férié seront rémunérées au taux horaire X 1,25 + 2/3 (du taux horaire X 1,25)
- Le temps de récupération sera égal à deux fois la durée des travaux supplémentaires quand ils auront été effectués un dimanche ou un jour férié.

## **2°) Agents à temps non complet**

*Il est également précisé que les agents publics stagiaires, titulaires ou sous contrat à durée déterminée à temps non complet pourront être amenés à accomplir, en fonction des besoins du service, des heures complémentaires dans la limite d'un temps complet.*

*Les heures complémentaires ne peuvent être effectuées qu'à la demande du chef de service, à l'appui d'un ordre de mission.*

*Pour les agents à temps non complet, les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail sont :*

- Soit rémunérées sur un taux normal jusqu'au temps plein
- Soit récupérées

*Le temps de récupération ou de rémunération sera égal à la durée des travaux complémentaires effectués par l'agent.*

*Le temps de récupération ou de rémunération sera majoré pour les travaux effectués un dimanche ou un jour férié comme indiqué ci-dessous :*

- Les heures effectuées un dimanche ou un jour férié seront rémunérées au taux horaire + 2/3 (du taux horaire)
- Le temps de récupération sera égal à deux fois la durée des travaux complémentaires quand ils auront été effectués un dimanche ou un jour férié.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité, par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.*

*La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2016-04-27.09 du 27 avril 2016*

### **III - DELIBERATION CONCERNANT LA CONVENTION PASSEE ENTRE LE MAISNIL ET L'OFFICE DE TOURISME DE L'ARMENTIEROIS ET DES WEPPEES – N° 2020-03-10.02**

*Monsieur le Maire rappelle que la loi MAPAM du 27 janvier 2014 confie aux Métropoles la compétence « promotion du tourisme » en lieu et place des communes, laissant aux Offices de Tourisme communaux et intercommunaux les missions d'initiative locale, non financées par la dotation MEL.*

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer avec l'Office de Tourisme de l'Armentierois et des Weppes la convention intercommunale d'objectifs et de moyens pour l'année 2020 qui prévoit le versement d'une subvention par la Commune à l'Office du Tourisme de l'Armentierois et des Weppes. **Ce montant a été fixé à 163 € pour l'année 2020.** Ce montant est identique à la subvention versée en 2019.*

*Après discussion, le Conseil Municipal donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Office de Tourisme de l'Armentierois et des Weppes et à proposer lors du*

vote du budget 2020 la subvention à verser par 10 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.

Madame Catherine HERMANT précise que la convention a été écrite avec les spécificités de la Commune en tenant compte des particularités qui la concerne. Pour répondre à Monsieur Luc VAN DRIESSCHE, elle indique que les nouveaux locaux (ancien cinéma à Armentières) seront inaugurés le 6 juin prochain.

#### **IV - DELIBERATION CONCERNANT LES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS POUR LES VACANCES DE L'ETE 2020 – N° 2020-03-10.03**

Monsieur le Maire fait part des modifications intervenues au niveau du camping avec un allongement des jours ados qui a pour objectif d'augmenter le nombre des inscriptions.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de fixer les tarifs pour le centre aéré des vacances de l'été 2020. Il précise que les **tarifs sont fixés par semaine** :

		de 0 à 500€	de 501 à 600€	de 601 à 750 €	de 751 à 915 €	de 916€ à plus
<b>Semaine de 4 jours</b>	1 enfant	3,36 €	15,31 €	33,53 €	42,03 €	48,48 €
	2 enfants	6,74 €	29,04 €	64,66 €	81,06 €	93,81 €
	3 enfants	10,20 €	39,65 €	90,71 €	114,19 €	132,29 €
	4 enfants	13,56 €	46,85 €	111,74 €	141,61 €	164,38 €
	Extérieurs	64,79 €	65,81 €	66,83 €	67,52 €	68,87 €
<b>Semaine de 5 jours</b>	1 enfant	4,21 €	19,14 €	41,93 €	52,54 €	60,60 €
	2 enfants	8,42 €	36,31 €	80,83 €	101,33 €	116,89 €
	3 enfants	12,75 €	49,57 €	113,40 €	142,73 €	165,37 €
	4 enfants	16,96 €	58,57 €	139,67 €	177,02 €	205,47 €
	Extérieurs	82,00 €	83,02 €	84,04 €	85,06 €	86,08 €
<b>Repas (unité)</b>				3,71 €		
<b>Garderie (unité)</b>				1,05 €		
<b>Supplément Camping</b>	6-10 ans	3 jours	18,56 €			
	11 ans et +	5 jours	33,39 €			

Aucune autre activité ne fera l'objet d'un paiement supplémentaire durant le centre.

Une réduction de 5% sera appliquée sur les tarifs (hors repas et garderie) si l'inscription est effectuée en ligne ou lors des permanences.

Pour bénéficier des tarifs « Communes » 2020, les familles devront justifier d'un des éléments suivants :

- Etre domicilié sur l'une des 4 communes partenaires (justificatif de domicile)
- L'enfant est scolarisé dans une des écoles des 4 communes partenaires : Fournir un formulaire de rattachement à retirer dans la commune de l'école concernée
- Les grands parents de/des enfant(s) sont domiciliés sur une des 4 communes partenaires (justificatif de domicile)

Les inscriptions se font uniquement pour des semaines entières d'accueil (le nombre de jours peut donc varier en fonction du calendrier et des jours fériés).

Toute période réservée sera facturée à l'exception de certaines conditions précisées au moment de l'inscription.

L'inscription des repas se fait à l'unité. L'inscription à la garderie du matin ou du soir se fait à l'unité.

*Après discussion et délibération les tarifs sont approuvés selon le tableau ci-dessus. Le Conseil Municipal donne son accord par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.*

*La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2020-02-11.02 du 11 février 2020.*

***V - DELIBERATION CONCERNANT LA CONVENTION ET LE REGLEMENT INTERIEUR POUR LE CENTRE DE SUPERVISION URBAIN VIDEOPROTECTION – N° 2020-03-10.04***

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1 et L.2121-29,*

*Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.2551,*

*Vu l'avis de la Préfecture en date du 20 septembre 2019,*

*Vu la délibération 18-12-18.03 du Conseil Municipal du 18 décembre 2018,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2019 autorisant la mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection urbaine, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité n° 95-73 du 21 janvier 1995,*

*Souhaitant améliorer la sécurité des personnes et des biens, répondre davantage aux demandes sociale de sécurité et de prévention, et lutter contre le sentiment d'insécurité, la commune de Le Maisnil a décidé d'investir dans la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection urbaine.*

*Au niveau de la commune, la vidéoprotection est composée de 12 caméras sur 6 zones d'implantation.*

*Le public est informé par la mise en place de panonceaux en entrée de commune et sur les lieux couverts par le dispositif.*

*Au nom du respect des libertés publiques et pour des raisons évidentes de sécurité, l'accès aux images du centre de visionnage doit suivre une réglementation stricte.*

*De ce fait, il y a lieu de mettre en place un règlement intérieur intercommunal qui fixe le cadre de l'utilisation du centre de visionnage pour les quatre communes utilisatrices : Beaucamps-Ligny, Fournes-en-Weppes, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes.*

*De même, une convention est établie pour permettre aux personnes habilitées à accéder au centre de visionnage situé à la Mairie de Le Maisnil, 4 rue de l'Eglise.*

*Après avoir présenté le règlement intérieur intercommunal d'utilisation de la vidéoprotection et la convention d'accès à la Mairie de Le Maisnil et à la salle de visionnage, le Conseil Municipal valide le règlement intérieur intercommunal d'utilisation de la vidéoprotection et la convention d'accès à la Mairie de Le Maisnil et à la salle de visionnage et autorise Monsieur le Maire à signer le règlement et la convention, par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.*

*Monsieur le Maire indique que les caméras sont posées sur les communes de Beaucamps-Ligny, Le Maisnil et Radinghem. La commune de Fournes-en-Weppes a un peu de retard.*

*Il précise que les réglages de nuit ont été effectués et la préformation concernant l'utilisation du*

logiciel a été faite également. La livraison du système est prévue le vendredi 13 mars 2020. La population sera informée via une distribution toutes boîtes et des panneaux seront posés aux entrées du village.

Pour répondre aux questions de plusieurs membres du Conseil, Monsieur le Maire insiste sur quelques points :

- Seules les personnes habilitées seront autorisées à visionner les images et uniquement sur réquisition des Forces de l'Ordre ; elles répondront également aux questions posées par les administrés et si besoin, les recevront sur rendez-vous
- Un registre précis sera tenu par commune
- Un règlement sera signé par chacune des communes : ce règlement est permanent et opposable aux nouveaux conseils qui seront élus
- Un accès à la salle de visionnage sera donné à chacune des communes pour les personnes habilitées ; cette autorisation est inaliénable
- Les communes vont adhérer à un système de maintenance préventive et curative et les frais éventuels de changement de matériel seront mutualisés.

Monsieur le Maire indique que la Mairie va prendre à sa charge le contrat d'électricité de l'église, la paroisse n'ayant pas à supporter les factures concernant le matériel de vidéoprotection installé dans le clocher.

#### **VI - DELIBERATION CONCERNANT L'OFFRE DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION (Cdg59)– N° 2020-03-10.05**

*Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2015-02-17.05 et la convention signée en Février 2015 concernant l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Nord afin d'organiser un suivi médical régulier des agents et de mettre en œuvre des actions spécifiques de prévention.*

*Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été amené à enrichir son offre pour respecter les obligations en matière de prévention et propose un accès à l'ensemble des prestations suivantes :*

- *Les interventions en lien avec la médecine préventive et l'approche pluridisciplinaire ;*
- *Les missions d'inspection ;*
- *La réalisation et l'actualisation du document d'évaluation des risques professionnels ;*
- *L'accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre et l'animation des actions et politiques de prévention ;*
- *L'accompagnement des collectivités dans le diagnostic et l'évaluation des RPS ;*
- *Les permanences psychologiques réalisées par la/le psychologue du travail ;*
- *Les permanences sociales*
- *Le conseil et l'accompagnement aux projets ergonomiques globaux (agencements et aménagement de nouveaux locaux ou espaces professionnels – restauration, crèches ... l'organisation de travail, les ambiances de travail...)* ;
- *Et toute autre demande répondant à un besoin spécifique*

*Aussi, il convient de renouveler la convention signée en Février 2015 ;*

*Après délibération et vote le Conseil Municipal donne son accord pour adhérer à ces nouvelles dispositions et autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'adhésion au service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord par 10 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.*

*La présente délibération annule et remplace la délibération du 17 février 2015.*

## **IV – INFORMATION SUR LES REUNIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET METROPOLITAINES**

### **1° - Commission Jeunesse**

#### **ECOLE**

Madame Catherine CHARLOT relate le conseil d'école qui s'est tenu le vendredi 6 mars. Ont été évoqués le bilan de la vie scolaire des deux derniers mois et les projets de la prochaine période.

#### **a) Effectifs**

L'effectif actuel est de 48 élèves et la prévision pour la rentrée de Septembre 2020 est de 50 élèves.

#### **b) Photocopieur**

L'école imprime beaucoup de photocopies, celles-ci remplaçant les livres et la question d'un copieur couleur pour l'école a été posée. Madame DESCENDRE dispose d'une imprimante couleur et ne souhaite maintenir qu'un copieur noir et blanc en A4 et A3.

#### **c) cantine**

Madame CHARLOT fait part des difficultés à trouver de façon pérenne un animateur pour la surveillance cantine. Suite au départ de l'agent mis à dispositions par la SEWEP, une solution en interne a été trouvée jusque la fin de l'année scolaire. Une solution plus durable sera à mettre en place pour la prochaine rentrée scolaire.

#### **d) Ecran numérique interactif (ENI)**

Quelques parents s'interrogent sur la pertinence de l'écran installé à l'école dans la classe maternelle. L'enseignante pourra « récupérer » le tableau noir sur roulettes pour masquer l'écran ou la confection d'un « cache écran » sera envisagée.

#### **CONSEIL DES ENFANTS**

Madame Catherine CHARLOT fait part de l'action organisée par le conseil des enfants le dimanche 8 mars : « **Hauts-de France propres** » dans le cadre de leur projet « **nature et santé** ». 77 personnes - dont la moitié d'adultes - se sont mobilisées pour cette opération entièrement organisée par les enfants. Une dizaine de sacs poubelle ont été ramassés. L'action a été un vrai succès.

L'association « Le Maisnil en transition » a participé à cette action.

Elle rappelle que le projet de **l'hôtel à insectes** n'a pas été finalisé l'an dernier et le conseil des enfants souhaite le positionner dans le parc de la Mairie, près des douves, visible de la rue, pas très loin de l'eau. Le conseil municipal donne son accord pour que les agents techniques installent l'hôtel à insectes.

Monsieur le Maire insiste sur le choix de l'emplacement qui ne doit pas empêcher le tir du feu d'artifice au moment des fêtes du village.

### **2° - Commission Animation culture**

#### **FEU D'ARTIFICE**

Suite à la réception d'une proposition pour positionner le pas de tir du feu d'artifice dans la cour de l'école, un rendez-vous a été pris en Mairie pour trouver deux autres positionnements selon le sens du vent. La commission est toujours dans l'attente d'un retour.

#### **SPECTACLES « LES BELLES SORTIES »**

Madame Catherine HERMANT a refusé deux propositions de spectacles, ceux-ci étant

programmés pendant les vacances scolaires. Elle est dans l'attente d'une nouvelle proposition qu'elle souhaite rapide de façon à prévoir le budget nécessaire.

### **3° - Commission Urbanisme**

#### **ENTREE EN VIGUEUR DU PLU**

Le nouveau PLU de la commune approuvé par le Conseil Métropolitain le 12 décembre 2019, sera opposable le 18 juin 2020, date de publication prévue dans un quotidien. Ce sera la date de départ du délai de recours des tiers, pendant 2 mois.

Les arrêtés d'urbanisme signés à partir du 18 juin 2020 devront être conformes au nouveau PLU.

Une réunion s'est tenue en Mairie le mercredi 4 mars dernier avec une urbaniste et une AMO de la MEL pour l'aménagement des zones AUCM et UDV.1.

### **4° - Commission Travaux**

#### **ASSAINISSEMENT**

Les travaux d'assainissement ont pris du retard en raison de la météo pluvieuse et venteuse et de problèmes techniques. La mise en œuvre de l'enrobé a dû être « décalée » et la réouverture de la rue Haute Loge à la circulation se fera le lundi 16 mars 2020.

Les travaux ont débuté rue des Chardonnerets ; suivront les rues de la Fresnoy, de l'Eglise et du Haut Quesnoy jusque fin Août 2020.

Les lignes de bus seront perturbées et à partir du lundi 30 mars, l'arrêt de bus sera déplacé sur la rue Haute Loge, face au n° 6 ou n° 9 selon le sens de circulation. Une information municipale sera distribuée mi-Mars et mise en ligne sur le site de la Commune.

Monsieur le Maire précise que les commerçants seront lourdement impactés lors des travaux de la rue du Haut Quesnoy et la procédure CTL initiée par la MEL pour l'indemnisation des commerçants et artisans est activée.

### **5° - Commission Environnement**

Madame Valérie JACINTO a transmis un budget détaillé qui sera examiné lors d'une prochaine séance, au moment du vote du budget.

Elle a reçu un devis pour des demi jardinières à poser en haut des lampadaires du Parc et attend le vote du budget pour commander.

## **VI – QUESTIONS DIVERSES**

### **1° - distribution toutes boîtes**

Elle est à prévoir mi-Mars.

### **2° - Fin de mandat**

Monsieur le Maire demande aux élus qui ne se présentent pas pour un nouveau mandat de déposer en mairie les dossiers papiers ou numériques qu'ils possèdent ainsi que les clefs de la Mairie.

Pour cette dernière séance du Mandat, Monsieur le Maire remercie les élus pour leur implication afin de mener à bien la gestion de la Commune.

Monsieur Didier DUQUESNE dit tout le plaisir qu'il a eu à travailler avec le Conseil Municipal ; il reste à la disposition de la nouvelle équipe pour ce qui pourrait être utile, spécialement la communication ou les travaux et précise qu'il sera toujours volontiers présent.

Monsieur Luc VAN DRIESSCHE remercie Monsieur le Maire et dit lui aussi le plaisir qu'il a eu à travailler pendant le mandat. Il reste disponible si besoin et va participer dès le premier week-end d'Avril au Parcours du Cœur.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vingt-trois heures et trente minutes.*